



## GARANTIE LIMITÉE DU PRODUIT

### **Produits**

Le présent document contient la seule et unique garantie pour les produits suivants de Lely Amérique du Nord (ci-après appelé « Lely ») :

NETTOYEUR D'ÉTABLE MOBILE LELY DISCOVERY<sup>MD</sup>  
SYSTÈME DE TRAITE ROBOTISÉE LELY ASTRONAUT<sup>MD</sup>  
POUSSEUR DE FOURRAGE AUTOMATISÉ LELY JUNO<sup>MD</sup>  
FOURNISSEUR DE CONCENTRÉS COSMIX<sup>MD</sup>  
BROSSE POUR VACHES LELY LUNA<sup>MD</sup>  
PORTE DE SÉLECTION GRAZEWAY<sup>MD</sup>  
DISPOSITIF D'ÉCHANTILLONNAGE DU LAIT SHUTTLE<sup>MD</sup>  
TÉLÉCOMMANDE E-LINK<sup>MD</sup>  
SYSTÈME D'ALIMENTATION AUTOMATIQUE LELY VECTOR<sup>MD</sup>  
FOURNISSEUR DE LIQUIDES TITANIA<sup>MD</sup>

### **Couverture**

Tous les produits et leurs pièces (à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous) sont garantis pour une utilisation finale par l'acheteur initial (et à aucun autre acheteur ou cessionnaire) comme étant exempts de défauts de matériaux et de fabrication, sous réserve des conditions de cette garantie écrite. Lely est seul à déterminer si le produit ou la pièce est soumis à cette garantie.

Tous les produits et pièces d'occasion certifiés de Lely sont couverts par la Garantie limitée du produit, sans les extensions de garantie sur les pièces décrites dans l'Annexe 19 des conditions de garantie. Lely est seul à déterminer si le produit ou la pièce est soumis à cette garantie.

Cette garantie ne s'appliquera pas aux pièces d'usure (pneus, courroies, chaînes) et aux consommables (revêtements, produits chimiques), ni aux trousseaux, assemblages et pièces d'une valeur inférieure à 20 USD/25 CAD.

### **Période de garantie**

Tous les produits et leurs pièces sont garantis pendant 12 mois à compter du premier jour d'utilisation du produit, que ce soit lors de l'installation, de la démonstration, de la formation ou de la première traite, à l'exception de certaines pièces d'équipement énumérées dans l'Annexe 19 ci-jointe, lesquelles sont garanties pour la période qui y est indiquée.

Les pièces de rechange sous garantie seront garanties pour le reste de la période de garantie de la pièce d'origine.

### **Recours**

Lely ou ses représentants autorisés répareront ou, à leur discrétion, remplaceront tout produit ou pièce défectueux sans frais pour la partie défectueuse du produit. Le client est responsable de tous les frais de



déplacement ou de main-d'œuvre engagés pour la réparation ou le remplacement de ce produit ou de cette pièce.

### **Administration des garanties**

L'acheteur doit notifier par écrit le centre Lely où le produit a été acheté toute Réclamation relative à un produit défectueux dès que l'acheteur découvre le défaut, pendant la période de garantie. Dès réception d'une notification écrite d'un défaut sous garantie, le centre Lely doit tenter de le valider. Si le défaut sous garantie est valable, le centre Lely doit effectuer la réparation prévue par la garantie limitée.

### **Exclusions**

Les frais de main-d'œuvre et de déplacement ne sont pas couverts par la garantie. De plus, la présente garantie ne couvre pas les défauts ou les dommages causés à l'équipement par l'utilisation d'équipements ou de composants non fournis par Lely. La présente garantie ne couvre pas les produits ou les pièces qui ont été altérés, endommagés ou physiquement modifiés de quelque manière que ce soit; ou qui ont subi des dommages causés par un abus, une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident, un fonctionnement, service ou utilisation inappropriés dus à :

- A. L'utilisation anormale de l'équipement dont les spécifications sont indiquées dans le Manuel de l'opérateur ou dans le Programme de certification à l'entretien et à la réparation des opérateurs.
- B. Le résultat de toute intervention de techniciens autres que les techniciens d'entretien autorisés par le fabricant.
- C. L'utilisation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine de Lely.
- D. Les incidents tels que le gel, la glace, un incendie, une inondation, la crue ou toute autre forme d'eau excessive ou la foudre.
- E. Les défauts du système électrique ou de la mise à la terre.
- F. L'utilisation de produits chimiques chlorés sur ou à proximité du robot.
- G. L'utilisation d'air comprimé qui ne répond pas aux normes de qualité établies dans le Manuel de l'opérateur.
- H. Les activités de piratage, virus informatiques ou problèmes connexes.
- I. Les dommages causés par la vermine ou les parasites.
- J. Le défaut d'effectuer une mise à jour obligatoire ou une mise à jour logicielle.

La garantie susmentionnée ne s'applique que si l'équipement est installé par un centre Lely agréé et utilisé à tout moment conformément à toutes les instructions relatives à l'entretien, la sécurité, la formation ou autres fournies à l'acheteur par Lely ou ses représentants autorisés.

## Limites

**LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES DÉCLARATIONS ET GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, ÉCRITES OU ORALES. LELY ET SES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS REJETTENT ET EXCLUENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES OU DE L'USAGE DU COMMERCE.**

En ce qui concerne les produits, la seule obligation du fabricant, et le seul recours de l'acheteur sera l'exécution des responsabilités du fabricant en vertu de cette garantie.

**EN AUCUN CAS, LELY OU SES REPRÉSENTANTS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU IMMATÉRIELS, QUE CE SOIT EN RAISON D'UNE RUPTURE DE GARANTIE OU D'UNE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN AUTRE DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, Lely décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages matériels, les pénalités, les dommages spéciaux ou punitifs, les dommages pour perte de profits ou de revenus, les temps d'arrêt, le ralentissement, la perte de clientèle, le coût du capital, le coût des biens de substitution, ou pour tout autre type de perte économique, ou pour les Réclamations des clients de l'acheteur ou de tout tiers pour de tels dommages, coûts ou pertes. L'acheteur indemniserà le vendeur des pertes, responsabilités, dommages et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats et autres coûts de défense de toute action) que Lely pourrait engager à la suite de toute Réclamation de l'acheteur ou d'autres personnes découlant de la présente garantie ou en relation avec celle-ci.

Aucun employé, agent, revendeur ou fournisseur du fabricant ou de Lely n'est autorisé à étendre ou à élargir la couverture de cette garantie.

## Loi applicable

Tout litige concernant la présente garantie limitée, y compris les Réclamations pour violation de la présente garantie limitée, sera soumis à l'arbitrage comme indiqué ci-dessous.

Le présent accord est régi et doit être interprété conformément aux lois internes de l'État de l'Iowa, sans référence aux principes de conflits de lois. **LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES AUX PRÉSENTES NE SONT PAS RÉGÉS PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DE 1980 SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES.**

## ARBITRAGE

### Arbitrage

Veillez lire attentivement le présent Accord d'arbitrage. Il définit les droits légaux de chaque partie. En vertu de cet accord, vous renoncez à vos droits de porter tout litige devant un juge ou un jury et d'intenter ou de participer à une action collective ou à toute autre action collective.

Dans le cadre de cet Accord d'arbitrage, les termes « vous » et « votre » font référence au(x) client(s) identifié(s) ci-dessus, et les termes « nous », « notre » et « nos » font référence à Lely North America, Inc. (« Lely »), y compris toutes les sociétés, entreprises et entités juridiques que Lely contrôle, par lesquelles Lely est contrôlée ou qui sont sous le contrôle de Lely Holding B.V., ainsi que le revendeur auprès duquel vous vous êtes procuré le produit, ainsi que le fournisseur auprès duquel vous avez acheté votre produit Lely, y compris toutes les sociétés, entreprises et entités juridiques que le fournisseur contrôle, par lesquelles il est contrôlé ou avec lesquelles il partage un contrôle commun.

L'arbitrage est une procédure de résolution des Réclamations ou des litiges non par un juge, mais par une personne neutre appelée arbitre. Un arbitre suit des procédures moins formelles qu'un juge au tribunal. La possibilité d'obtenir des informations de l'autre partie peut être plus limitée dans le cadre d'un arbitrage que dans celui d'un tribunal de première instance et vous ou nous pouvons renoncer à d'autres droits que chacun d'entre nous aurait devant un tribunal. Un arbitre tranche les Réclamations ou les litiges par une décision exécutoire, qui peut être exécutée par un tribunal, mais l'examen d'une décision arbitrale par un tribunal est limité.

En signant ci-dessous, vous acceptez d'être lié par les conditions du présent Accord d'arbitrage. Le présent Accord d'arbitrage s'applique à toute Réclamation, cause d'action, procédure ou tout autre litige entre vous, d'une part, et nous, nos sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agents, employés, prédécesseurs en droit, représentants personnels, héritiers et/ou successeurs, et ayants droit, d'autre part (chacun étant une « Réclamation » ou l'ensemble de « Réclamations » telles que définies plus en détail sous le paragraphe « Réclamations couvertes par l'arbitrage »), y compris toutes les questions de droit ou de fait qui s'y rapportent. Conformément au présent Accord d'arbitrage, vous ou nous pouvons choisir par écrit, et sans le consentement supplémentaire de l'autre, d'arbitrer toutes les Réclamations couvertes par le présent Accord d'arbitrage.

### Réclamations couvertes par l'arbitrage

Les Réclamations couvertes par notre Accord d'arbitrage comprennent tous les éléments suivants :

- (1) Les Réclamations liées ou découlant de cet Accord d'arbitrage ou relatives à l'interprétation, à la portée, à l'applicabilité ou à la force exécutoire de cet Accord d'arbitrage.
- (2) Les Réclamations liées ou découlant de la fabrication de tout produit Lely ou de votre achat de tout produit ou service Lely auprès d'un centre Lely, y compris, mais sans s'y limiter, toute Réclamation basée sur une garantie revendiquée, tout aspect de toute autre relation entre nous qui est régie par votre achat de tout produit ou service Lely, ou tout contrat lié à de tels achats, qu'il soit basé sur un contrat, un délit civil, une loi, une réglementation ou toute autre théorie juridique.

- (3) Les Réclamations liées ou découlant de tout contrat avec un fournisseur de produits Lely ou de services fournis par ce dernier en rapport avec tout produit ou service Lely que vous avez acheté. Les Réclamations comprennent les Réclamations antérieures à la conclusion du présent Accord d'arbitrage (telles que les Réclamations liées à la publicité) et après la résiliation du présent Accord d'arbitrage ou de tout contrat que vous pourriez avoir conclu avec nous. Toute Réclamation entre vous et nous ou nos employés, agents, successeurs ou ayants droit sera, à votre ou à notre choix (ou au choix de toute tierce partie susceptible d'avoir le droit de faire appliquer le présent accord), résolue par un arbitrage neutre et contraignant et non par une action en justice. Si la législation fédérale prévoit qu'une Réclamation ou un litige n'est pas soumis à un arbitrage contraignant, le présent Accord d'arbitrage ne s'appliquera pas à cette Réclamation ou à ce litige.

Les Réclamations soumises à notre Accord d'arbitrage ne comprennent **pas** :

- (1) toute Réclamation qui peut être déposée devant un tribunal des petites créances, tant que la Réclamation demeure déposée devant ce tribunal et qu'elle n'avance qu'une demande individuelle de réparation.
- (2) les Réclamations formulées au moyen d'une demande reconventionnelle ou de tout autre dispositif similaire à l'encontre d'une partie qui a engagé une procédure devant un tribunal ou un autre forum non arbitral, par toute autre partie à cette procédure.
- (3) l'utilisation de toute mesure d'exécution extrajudiciaire, tel que la reprise de possession, ou l'introduction d'une action en vue de récupérer tout produit de Lely.

### **Déclenchement de la procédure d'arbitrage**

Sauf accord écrit de toutes les parties, l'administrateur désigné pour l'arbitrage est un arbitre de JAMS/Endispute (« JAMS ») conformément aux Règles et procédures d'arbitrage complètes de JAMS ou aux Règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS, y compris les normes minimales en matière de consommation de JAMS, sauf modifications apportées par le présent Accord d'arbitrage. Les procédures de recours collectif de JAMS ne s'appliquent pas. Les règles de JAMS peuvent être obtenues à l'adresse [www.jamsadr.com](http://www.jamsadr.com) ou au numéro sans frais 1-800-352-5267. Si la valeur d'une Réclamation en cause dépasse la valeur en dollars de la limite alors applicable pour l'utilisation des règles et procédures d'arbitrage simplifiées, les parties peuvent, d'un commun accord à ce moment-là, choisir d'utiliser d'autres règles d'arbitrage applicables de JAMS. Si, pour une raison quelconque, le forum d'arbitrage choisi n'est pas en mesure de fonctionner, les parties peuvent choisir une organisation de remplacement comparable. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, un tribunal compétent désignera une organisation de remplacement.

### **Procédures d'arbitrage**

La décision d'arbitrage sera prise par un seul arbitre neutre sélectionné conformément aux règles de JAMS, le cas échéant. L'arbitre tranchera le litige conformément aux dispositions de notre Accord d'arbitrage et au droit substantiel applicable, y compris la loi fédérale sur l'arbitrage et les délais de prescription applicables. L'arbitre honorera les revendications de privilège reconnues par la loi. L'arbitre peut accorder



des dommages-intérêts ou toute autre réparation (y compris une injonction) à la disposition du plaignant individuel en vertu du droit applicable. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'accorder un redressement à une personne ou à une entité qui ne fait pas partie de la procédure d'arbitrage, ni à l'encontre d'une telle personne ou d'une telle entité. L'arbitre prendra des mesures raisonnables pour protéger les informations financières et autres informations exclusives ou confidentielles. Si toutes les Réclamations sont inférieures ou égales à 10 000\$ USD vous pouvez choisir que l'arbitrage soit mené uniquement sur la base des documents soumis à l'arbitre, par le biais d'une audience téléphonique ou d'une audience en personne conformément aux règles de JAMS.

À votre demande ou à la nôtre, l'arbitre rendra une décision écrite motivée suffisante pour expliquer les constatations et conclusions essentielles sur lesquelles la sentence est fondée. La décision de l'arbitre est définitive et contraignante, et ne peut faire l'objet d'un contrôle juridictionnel que dans la mesure autorisée par la loi fédérale sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act). Vous ou nous pouvons demander l'annulation ou la confirmation de la sentence et son inscription en tant que jugement dans tout tribunal compétent.

### **Renonciation au recours collectif et à la jonction des parties**

Vous et nous convenons qu'aucune action collective, aucun procureur général privé, ni aucune autre Réclamation représentative ne peut être intenté dans le cadre de l'arbitrage, et qu'aucune action de ce type ne peut être intentée devant un tribunal si vous ou nous optons pour la procédure d'arbitrage. Sauf accord mutuel entre vous et nous, les Réclamations de deux personnes ou plus ne peuvent être jointes, consolidées ou réunies de toute autre manière dans le cadre du même arbitrage (sauf si ces personnes sont des acheteurs collectifs ou des parties prenantes à une transaction unique ou à une transaction connexe). Si ce paragraphe spécifique est jugé inapplicable par l'arbitre, l'ensemble de cette disposition sera nul et non avenue.

### **Coûts de l'arbitrage**

À moins que les règles d'arbitrage applicables au moment de l'introduction d'une Réclamation ne vous soient plus favorables, nous avancerons (i) tous les frais d'arbitrage dans le cadre d'un arbitrage que nous entamons et (ii) la première tranche de 1 500\$ USD d'honoraires de dépôt, d'administration et d'arbitre dans le cadre d'un arbitrage que vous entamez. Le montant que nous payons peut être remboursé en tout ou en partie par la décision de l'arbitre si celui-ci estime que l'une de vos Réclamations est frivole en vertu de la loi applicable. Chaque partie est responsable de ses propres frais d'avocat, d'expert et autres, bien que, dans la mesure où la loi applicable et l'Accord d'arbitrage le permettent, l'arbitre puisse accorder les frais d'arbitrage et les frais d'avocat à la partie gagnante.

### **Loi applicable**

Vous et nous convenons que vous et nous participons à des transactions qui impliquent un commerce interétatique et que le présent Accord d'arbitrage et tout arbitrage qui en résulte sont régis par la loi fédérale sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act). Dans la mesure où le droit de l'État s'applique, les lois de l'État de l'Iowa s'appliquent. Aucune loi d'État relative à l'arbitrage ne s'applique.

### **Divisibilité**



Sauf disposition contraire de la présente convention d'arbitrage, si une partie du présent Accord d'arbitrage est jugée invalide ou inapplicable par l'arbitre, cette partie sera dissociée du reste de l'Accord et le reste de l'Accord sera appliqué.



**Remarques générales et signature**

La signature ci-dessous confirme que le client a :

- 1) reçu et lu le Manuel de l'opérateur relatif à son équipement Lely;
- 2) reçu des instructions détaillées sur l'entretien et l'utilisation en toute sécurité de son équipement Lely;
- 3) compris et accepté les conditions générales d'utilisation des produits et services Lely décrites dans ce document.

Signature du client	Date
Nom du client (en caractères d'imprimerie)	Adresse

## Annexe 19 :

<b>PIÈCES AVEC GARANTIE PROLONGÉE DE LA MACHINE</b>
---

Numéro d'article	Description	Garantie totale
5.1004.6134.0	Capteur PMD 3D IFM 03D0214	2 ans
5.1005.3754.0	TDS-2 (Type-2)	4 ans
5.2011.1069.0	Roue mortice MFR	2 ans
5.2013.0221.0	Roue PUR 80" shore A	2 ans
6.2001.0225.0	PCB ADS3622 FG main PCB	3 ans
6.2001.0226.0	PCB ADS3846 MFR main PCB	5 ans
9.1184.0108.0	Moteur de tarière à grande vitesse	3 ans
9.1184.0125.0	Moteur de levage	2 ans
9.1184.0126.0	Moteur de fermeture	2 ans
9.1185.1182.0	Pompe à vide	2 ans
9.1188.0096.0	Convertisseur DC/DC	5 ans
9.1190.0224.0	Carte de circuit imprimé de charge PCB MFR	5 ans
9.1190.0772.0	Mod Alarm	2 ans

## Annexe 19b : Garantie des pièces de rechange de tierces parties (à compter de la date de production)

<b>PIÈCES AVEC GARANTIE PROLONGÉE DE LA MACHINE DE FOURNISSEURS TIERS (à compter de la date de production)</b>
--

Numéro d'article	Description	Garantie totale
9.1138.0467.0	Valve	2 ans
9.1185.0355.0	Collier Nedap Qwes ISO ID	3 ans
9.1185.0481.0	Collier Nedap Qwes ISO LD	3 ans
9.1185.0499.0	Qwes ISO LD Plus 922Mhz(1pce)	3 ans
9.1185.1116.0	Collier intelligent Nedap Qwes ISO LD	3 ans
9.1185.1190	Capteur QWES ISO LD plus (1pce)	3 ans
9.1187.0863.0	Boîte de contrôle L4C DEL avec capteur de lumière et lentille	2 ans
9.1187.0864.0	Boîte de contrôle L4C DEL (esclave)	2 ans
9.1187.0866.0	Boîte de commutation L4C DEL	2 ans
9.1187.0911.0	Geartray pour L4C 30N luminaire	5 ans
9.1187.0912.0	Geartray pour L4C 17N luminaire	5 ans
9.1187.0913.0	Geartray pour L4C 17 luminaire	5 ans



9.1189.0295.0

SCR Qwes HR-LDn

**4,5 ans**